



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 38

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 19 décembre 2018

OBJET :

DE-18-12-1-42) PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE
FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DECROLY

L'an deux mille dix-huit, le mercredi dix-neuf décembre à dix-neuf
heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par
Monsieur le Maire le vendredi 07 décembre 2018 conformément au Code
général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni
au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-
ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN
Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme
VOISIN, M. BOISSIERE, Mme ROUGER, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M.
MALÉ, Mme COUSTEIX, Mme KISILAK, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE,
Mme GAUVAIN, Mme KAMINSKA, Mme TOP, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE,
M. CHARDON, M. SERFATI, M. TOURNE, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M.
BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, M. PITAVY, Mme
HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme POMMIER.

Absents excusés : M. LOUVIGNÉ (pouvoir à M. LEBEAU), Mme VALVERDE (pouvoir
à Mme LE BIDEAU), M. LAFON (pouvoir à Mme LIBERT-ALBANEL), Mme MAFFRE-
BOUCLET (pouvoir à M. STEIN), Mme COMBE (pouvoir à Mme HAUCHEMAILLE).

Absent(e)s : .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

Le Conseil...

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.212-8 ;

Considérant que la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école Decroly fait l'objet d'une convention initiale depuis 1985 et d'avenants annuels ;

Considérant que le coût de scolarisation des élèves dans les écoles élémentaires publiques de Vincennes d'élève à 734,78 € ;

Après avis de la commission Petite enfance, Enfance, Jeunesse du 12 décembre 2018,

Après avis de la commission Finances municipales et performance de l'action publique du 10 décembre 2018,

DÉLIBÈRE

à l'unanimité,

ARTICLE I : Fixe, pour l'année 2019, la participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'école Decroly, située à Saint-Mandé, à 734,78 € par élève vincennois (maternelle et élémentaire).

ARTICLE II : Autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention passée avec le Conseil départemental du Val-de-Marne.

ARTICLE III : La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2019.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Signé